



Bulgarie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1992

Juge national : Yonko Grozev

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Dimitar Gotchev (1992-1998), Snejana Botoucharova (1998-2008), Zdravka Kalaydjieva (2008-2015)

La Cour a traité 949 requêtes concernant la Bulgarie en 2016, dont 907 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 37 arrêts (portant sur 42 requêtes), dont 33 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2015	2016	2017*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	1031	882	288
Requêtes communiquées au gouvernement	102	48	34
Requêtes terminées :	1213	949	367
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	1148	863	305
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	18	37	16
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	10	7	6
- tranchées par un arrêt	37	42	40
Mesures provisoires :	6	12	9
- accordées	0	1	1
- refusées (y compris demandes sortant du champ d'application de l'article 39 du règlement)	6	11	8

* de janvier à juillet 2017

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#)

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2017	
Total des requêtes pendantes*	776
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	639
Juge unique	58
Comité (3 juges)	89
Chambre (7 juges)	492
Grande Chambre (17 juges)	0

*y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires remplis n'ont pas encore été reçus

La Bulgarie et ...

sa contribution au budget de la Cour

Pour 2017 le budget de la Cour s'élève à environ 71 millions d'euros. Les 47 États membres contribuent au financement selon des barèmes tenant compte de leur population et de leur PIB. La contribution de la Bulgarie au budget du Conseil de l'Europe en 2017 (328 millions d'euros) est de **1 168 351 euros**.

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **672** agents (dont **17** bulgares).

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Simeonovi c. Bulgarie

12.05.2017

L'affaire concernait l'absence d'assistance d'un avocat au cours des trois premiers jours de la garde à vue de M. Simeonov, un condamné à vie, qui se plaignait également de ses conditions de détention et du régime pénitentiaire qui lui était imposé.

Violation de l'article 3

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) (droit à un procès équitable / droit à l'assistance d'un avocat)

Stanev c. Bulgarie

17.01.2012

L'affaire concerne le placement de force d'un homme dans une institution psychiatrique pendant des années. Les bâtiments étaient en très mauvais état et dépourvus de chauffage, les conditions d'hygiène déplorables et la nourriture insuffisante.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) à raison de l'irrégularité du placement du requérant

Violation de l'article 5 § 4 en raison de l'impossibilité pour l'intéressé d'introduire un recours permettant à un tribunal de statuer sur la légalité de son placement dans le foyer

Violation de l'article 5 § 5 en raison de l'impossibilité pour l'intéressé d'obtenir réparation pour son placement irrégulier et l'absence de contrôle par un tribunal de la légalité du placement

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en raison des conditions dans lesquelles le requérant a été contraint de vivre

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en raison de l'impossibilité pour le requérant de demander réparation pour les conditions de vie dégradantes

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) en ce que le requérant n'a pas eu accès à un tribunal pour demander le rétablissement de sa capacité juridique

Natchova et autres c. Bulgarie

06.07.2005

Emploi de la force par la police ayant provoqué deux décès et absence d'enquête et de poursuites effectives sur les décès, en particulier quant à l'éventualité d'un mobile raciste.

Deux violations de l'article 2 (droit à la vie)
Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Hassan et Tchaouch c. Bulgarie

26.10.2000

Ingérence de l'État dans l'organisation interne d'une communauté religieuse.

Violation de l'article 9 (liberté de religion) et de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

Comité Helsinki bulgare c. Bulgarie

21.07.2016

L'affaire concernait le décès de deux enfants atteints de handicaps mentaux dans des foyers où ils avaient été placés et la demande à la Cour d'une association spécialisée dans la protection des droits de l'homme d'accepter sa qualité pour agir, soit en qualité de victime indirecte, soit en qualité de représentante des deux adolescentes décédées.

Requêtes déclarées irrecevables car incompatibles *ratione personae*

Dimitrov et autres c. Bulgarie

01.07.2014

L'affaire concernait le décès, survenu lors d'une opération de police, d'une personne soupçonnée de trafic de stupéfiants et de proxénétisme.

Violation de l'article 2

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à une procédure équitable)

Nencheva et autres c. Bulgarie

18.06.2013

Quinze enfants et jeunes adultes ont trouvé

la mort entre le 15 décembre 1996 et le 14 mars 1997, dans le foyer pour enfants et jeunes adultes atteints de troubles physiques et mentaux du village de Dzhurkovo, à la suite du froid et d'une pénurie de nourriture, de médicaments et de biens de première nécessité. La directrice du foyer, constatant les difficultés, avait alerté en vain à plusieurs reprises toutes les institutions publiques qui avaient la responsabilité directe du versement des subventions et qui étaient susceptibles de réagir.

La Cour a constaté une violation de l'article 2 en ce que les autorités ont manqué à leurs obligations de protéger la vie des enfants vulnérables placés sous leur responsabilité face à un risque grave et imminent. Les autorités ont également manqué de conduire une enquête officielle effective suite aux décès survenus dans ces circonstances très exceptionnelles.

Affaires portant sur des traitements inhumains et/ou dégradants (article 3)

Popovi c. Bulgarie

09.06.2016

L'affaire concernait l'arrestation de M. Popov, l'ex-secrétaire général du ministère des Finances, dans le cadre d'une opération policière hautement médiatisée.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants et absence d'enquête effective)

Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) pour ce qui est des propos du ministre de l'Intérieur

Non-violation de l'article 6 § 2 de la Convention pour ce qui est des propos du Premier ministre et du procureur R.V.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à raison de la médiatisation de l'arrestation de M. Popov et à raison de la perquisition et de la saisie effectuées dans les locaux professionnels de Mme Popova

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3, 6 § 2 et 8

Stoyanov et autres c. Bulgarie

Alexey Petrov c. Bulgarie

Petrov et Ivanova c. Bulgarie

31.03.2016

Ces affaires portaient sur le déroulement d'opérations policières hautement

médiatisées et posaient des problèmes similaires à ceux que la Cour avait examinés dans l'affaire [Gutsanovi c. Bulgarie](#) en ce qui concernait l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (article 3) et le respect de la présomption d'innocence des accusés (article 6 § 2).

Pour l'affaire *Stoyanov et autres* :

Violation et non-violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3 et 8

Pour l'affaire *Alexey Petrov* :

Non-violation de l'article 3

Violation et non-violation de l'article 6 § 2

Violation de l'article 8

Pour l'affaire *Petrov et Ivanova*:

Violation de l'article 3

Violation et non-violation de l'article 6 § 2

Violation de l'article 13 combiné avec les articles 3 et 6 § 2

S.Z. c. Bulgarie (no. 29263/12)

03.03.2015

L'affaire concerne la procédure pénale menée contre les individus responsables de la séquestration et du viol de la requérante.

Violation de l'article 3 en raison des défaillances de l'enquête menée sur la séquestration et le viol de la requérante, compte tenu particulièrement des retards excessifs lors de la procédure pénale et de l'absence d'investigation sur certains aspects des faits

La Cour observe qu'elle a déjà, dans plus de 45 arrêts contre la Bulgarie, constaté que les autorités avaient manqué à leur obligation de mener une enquête effective et considère que ces défaillances récurrentes révèlent l'existence d'un problème systémique. Elle estime qu'il appartient à la Bulgarie, en coopération avec le Comité des Ministres, de décider des mesures générales qui s'imposent concrètement pour prévenir des telles violations de la Convention à l'avenir.

Abdu c. Bulgarie

11.03.2014

Dans cette affaire, M. Abdu reprochait aux autorités de ne pas avoir enquêté sur le caractère potentiellement raciste d'une agression dont il avait été victime.

Violation de l'article 3, pris isolément et combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Gutsanovi c. Bulgarie

15.10.2013

L'affaire concerne une opération de police menée au domicile de M. Gutsanov, homme politique influent, ayant conduit à son arrestation.

Violation de l'article 3 (torture) vis à vis des quatre requérants

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) à cause de la durée injustifiée de la détention

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) pour ce qui est du droit de M. Gutsanov d'être traduit aussitôt devant un tribunal

Violation de l'article 5 § 5 (droit à réparation)

Non-violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) en ce qui concerne les propos du premier ministre et du procureur régional

Violation de l'article 6 § 2 en ce qui concerne les propos du ministre de l'Intérieur et les motifs de la décision du 18 mai 2010 du tribunal régional de Varna

Violation de l'article 8 (droit au respect du domicile)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3 et 8

Affaires concernant le recours à la force par la police et l'absence d'enquête effective sur les décès et les blessures reçues (articles 2 et 3)

Anzhelo Georgiev et autres c. Bulgarie

30.09.2014

Lenev c. Bulgarie

04.12.2012

Dimov et autres c. Bulgarie

06.11.2012

Jordan Petrov c. Bulgarie

24 .01.2012

Biser Kostov c. Bulgarie

10.01.2012

Kolevi c. Bulgarie

05.11.2009

Violation de l'article 2 (droit à la vie) et de l'article 5 §§ 1,3 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

Version bulgare du communiqué de presse disponible

Anquelova et Iliev c. Bulgarie

26.07.2007

Violation de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Ognianova et Tchoban c. Bulgarie

23.02.2006

Deux violations de l'article 2 (droit à la vie) en raison du décès de M. Stefanov, ainsi qu'en raison du manquement des autorités à mener une enquête effective sur le décès de M. Stefanov ;

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) ;

Violation de l'article 5 § 1(droit à la liberté et à la sûreté) ;

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif), and ;

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination).

Osman c. Bulgarie

16.02.2006

Deux violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) quant au traitement dégradant infligé aux requérants et concernant le caractère inefficace de l'enquête menée

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) quant aux allégations selon lesquelles les mauvais traitements dénoncés ont été motivés par des préjugés racistes

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Krastanov c. Bulgarie

30.09.2004

Deux violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains) en raison des mauvais traitements infligés au requérant par des policiers et de la non-réalisation par les autorités bulgares d'une enquête approfondie et effective au sujet des allégations de mauvais traitements

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Anquelova c. Bulgarie

13.06.2002

Deux violations de l'article 2 (droit à la vie)
Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires concernant les conditions de détention dans les prisons et maisons d'arrêt

Neshkov et autres c. Bulgarie

27.01.2015 (arrêt pilote)¹

Violations des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif)

Ces affaires, ainsi que de nombreuses autres similaires – la Cour ayant déjà tranché plus de 20 affaires par 25 constats de violations de la Convention et étant saisie d'une quarantaine d'autres concernant les conditions de détention en Bulgarie – mettent en lumière un problème structurel au sein du système carcéral bulgare, justifiant une procédure d'arrêt pilote en raison de la gravité et de la persistance des problèmes constatés.

Harakchiev et Tolumov c. Bulgarie

08.07.2014

Violation de l'article 3 en raison du régime et des conditions de détention de M. Harakchiev et de M. Tolumov

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en raison de l'absence de recours interne effectif s'agissant des conditions de détention de M. Harakchiev et de M. Tolumov

Violation de l'article 3 en raison de l'impossibilité pour M. Harakchiev d'obtenir une réduction de sa peine de réclusion à perpétuité non commuable à partir du moment où elle est devenue définitive

¹ La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question. Lorsque de nombreuses requêtes ayant la même origine sont introduites devant la Cour, celle-ci peut décider d'appliquer à l'une ou à plusieurs d'entre elles un traitement prioritaire selon la procédure de l'arrêt pilote. Dans le cadre de cette procédure, la Cour n'a pas seulement pour fonction de se prononcer sur la question de savoir s'il y a eu ou non violation de la Convention européenne des droits de l'homme dans telle ou telle affaire, mais aussi d'identifier le problème systémique et de donner au gouvernement concerné des indications claires sur les mesures de redressement qu'il doit prendre pour y remédier.

Jordan Petrov c. Bulgarie

24.01.2012

Violation de l'article 3 quant aux mauvais traitements subis aux mains de la police et des surveillants pénitentiaires, à l'absence d'enquêtes effectives sur ces événements et aux conditions de détention à la prison de Varna

Non-violation de l'article 3 concernant les soins médicaux

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) quant à l'utilisation d'aveux obtenus en méconnaissance de l'article 3

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en raison du contrôle de la correspondance du requérant avec son avocate

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) concernant les mauvaises conditions de détention à la prison de Varna

Non-violation de l'article 13 concernant le contrôle de la correspondance.

Shahanov c. Bulgarie

10.01.2012

Violation de l'article 3

Violation de l'article 13 combine avec l'article 3

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combine avec l'article 8

Violation de l'article 6 § 1 (durée)

Violation de l'article 13 combine avec l'article 6 § 1

Iorgov c. Bulgarie (n° 2)

02.09.2010

Non-violation de l'article 3

Non-violation de l'article 5 § 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

Yordanov c. Bulgarie

10.08.2006

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 8 (droit au respect de son domicile)

Iovchev c. Bulgarie

02.02.2006

Violation de l'article 3

Deux violations de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation des articles 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) et 13 (droit à un recours effectif)

I.I. c. Bulgarie (n° 44082/98)

09.06.2005

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 §§ 1, 3 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

Kehayov c. Bulgarie

18.01.2005

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 3 (droit à être rapidement traduit devant un juge) et de l'article 5 § 4 (droit à ce qu'un tribunal statue à bref délai sur la légalité de la détention)

Torgov c. Bulgarie

11.03.2004

Violation de l'article 3

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Affaires concernant l'expulsion d'étrangers non assortie de garanties appropriées contre l'arbitraire

Raza c. Bulgarie

11.02.2010

Violation de l'article 5 §§ 1 et 4

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Al-Nashif c. Bulgarie

20.06.2002

Violation de l'article 5 § 4

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires relatives à la durée excessive de la détention provisoire et l'ineffectivité du contrôle juridictionnel de la légalité de la détention

Vassilev c. Bulgarie

02.2.2006

Violation de l'article 5 §§ 3 et 4

Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

Mitev c. Bulgarie

22.12.2004

Violation de l'article 5 §§ 1, 3, 4 et 5

Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 6 § 1

Ilijkov c. Bulgarie

26.07.2001

Violation de l'article 5 §§ 3 et 4

Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

Internement irrégulier dans une clinique psychiatrique et absence de recours interne

Varbanov c. Bulgarie

05.10.2000

Violation de l'article 5

Instruction de placement dans un centre éducatif – internat - pour jeunes personnes

D.L. c. Bulgarie (n° 7472/14)

19.05.2016

Non-violation de l'article 5 § 1

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaires relatives à l'article 6

Affaires portant sur des vices de procédure et le formalisme excessif de la loi et de la procédure judiciaire:

Absence d'accès effectif à un tribunal

Chakalova-Ilieva c. Bulgarie

06.10.2016

Violation de l'article 6 § 1

Stankov c. Bulgarie

12.07.2007

Violation de l'article 6 § 1

Capital Bank AD c. Bulgarie

02.11.2005

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 1 du Protocole N° 1

Procès tenu en l'absence de l'accusé

Lena Atanasova c. Bulgarie

26.01.2017

Non-violation de l'article 6 § 1

Kounov c. Bulgarie

23.05.2006

Violation de l'article 6 § 1

Stoichkov c. Bulgarie

24.03.2005

Violation de l'article 5 §§ 1, 4 et 5

Méconnaissance d'une décision judiciaire définitive

Kehaya et autres c. Bulgarie

12.01.2006

Violation de l'article 6 § 1

Deux violations de l'article 1 du Protocole N° 1 (protection de la propriété)

Durée excessive de procédure

Finger c. Bulgarie

Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie²

10.05.2011

Premiers arrêts pilotes concernant la Bulgarie dans lesquels la Cour invite le gouvernement à introduire des recours effectifs propres à remédier à la durée déraisonnable de procédures pénales, et surtout un recours indemnitaire en cas de durée excessive de procédures pénales, civiles ou administratives.

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires relatives à l'effectivité des recours relatifs à des durées des procédures, introduites suite aux arrêts pilotes Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie et Finger c. Bulgarie :

Valcheva et Abrashev c. Bulgarie **Balakchiev et autres c. Bulgarie**

Déclarées irrecevables le 18.06.2013

Ces affaires concernent des griefs de durée excessive de procédures et, surtout, l'effectivité de deux nouveaux recours indemnitaires administratif et judiciaire mis en place par les autorités bulgares après l'adoption de deux arrêts pilotes³. Ces recours ont été conçus pour permettre aux victimes de procédures d'une durée excessive, y compris aux personnes ayant déjà introduit une requête devant la Cour à cet égard, d'être indemnisées.

² Problème systémique constaté dans le système judiciaire bulgare, à savoir, l'absence de recours juridiques effectifs contre la durée excessive de procédures civile, administratives et pénales.

³ Arrêts [Finger c. Bulgarie](#) et [Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie](#) du 10 mai 2011.

Bien qu'aucune pratique ne soit établie sur le long terme dans ce domaine, la Cour considère que l'on ne saurait supposer à ce stade que les autorités et juridictions bulgares appliquant les nouvelles dispositions de loi en matière de réparation ne donneront pas dûment effet à celles-ci. Il convient dès lors de considérer les nouveaux recours comme effectifs. En outre, elle considère que de simples doutes au sujet de l'effectivité d'un recours nouvellement créé ne dispensent pas les requérants de l'exercer. Étant donné que les requérants n'ont pas engagé de procédure en ce sens et qu'aucune circonstance particulière ne les dispensait de le faire, il y a lieu de rejeter leurs griefs pour non-épuisement des voies de recours internes.

Communiqué de presse en [bulgare](#).

Affaires ayant trait à la vie privée et familiale (article 8)

Contrôle inadéquat de mesures de surveillance secrète

Savovi c. Bulgarie

27.11.2012

Hadzhiev c. Bulgarie

23.10.2012

Association pour l'intégration européenne et les droits de l'homme et Ekimdjieff c. Bulgarie

28.06.2007

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et de la correspondance)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires concernant l'expulsion d'étrangers non assortie de garanties appropriées contre l'arbitraire

C.G et autres c. Bulgarie (n° 1365/07)

24.04.2008

Violation de l'article 8

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Violation de l'article 1 du Protocole no 7 (garanties procédurales en cas d'expulsion d'étrangers)

Autres affaires concernant l'article 8

L.D. et P.K. c. Bulgarie (n^{os} 7949/11 et 45522/13)

08.12.2016

Impossibilité pour L.D. et P.K., qui affirment être les pères biologiques d'enfants nés hors mariage, de contester la reconnaissance de paternité effectuée par deux autres hommes et de chercher à établir leur paternité.

Violation de l'article 8

Ivanova et Cherkezov c. Bulgarie

21.04.2016

L'affaire concernait principalement les griefs des requérants relatifs à la menace de démolition pesant sur la maison dans laquelle ils résidaient.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile) si l'ordonnance de démolition de la maison était exécutée sans qu'ait lieu un examen préalable de sa proportionnalité à la lumière de la situation des requérants

Non-violation de l'article 1 du Protocole n^o 1 (protection de la propriété) si l'ordonnance de démolition de la maison était exécutée

Yordanova et autres c. Bulgarie

24.04.2012

L'affaire concernait le projet des autorités bulgares d'expulser les Roms vivant dans un quartier de la périphérie de Sofia, Batalova Vodenitsa, construit sur des terrains municipaux.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaires portant sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

Metodiev et autres c. Bulgarie

15.06.2017

Refus par les autorités d'enregistrer une nouvelle association culturelle dénommée Communauté musulmane Ahmadiyya en tant que culte.

Violation de l'article 9 interprété à la lumière de l'article 11 (liberté d'association)

Karahmed c. Bulgarie

24.02.2015

L'affaire portait sur une manifestation organisée par des membres du parti politique Ataka aux alentours de la mosquée de Bania Bachi, à Sofia, et sur

l'enquête officielle menée sur cet événement.

Violation de l'article 9

Ingérence de l'État dans l'organisation interne de communautés religieuses

Dans les trois affaires ci-dessous : violation de l'article 9

Saint Synode de l'Église orthodoxe bulgare (métropolitain Innocent) et autres c. Bulgarie

22.01.2009

Haut Conseil spirituel de la communauté musulmane c. Bulgarie

16.12.2004

Hassan et Tchaouch c. Bulgarie

26.10.2000

Affaire relative à la liberté d'expression (article 10)

Condamnations de journalistes

Yordanova and Toshev v. Bulgaria

02.10.2012

Violation de l'article 10

Affaires relatives au droit à la liberté de réunion et d'association (article 11)

Union nationale turque et Kungyun c. Bulgarie

08.06.2017

Refus des autorités bulgares d'enregistrer une association consacrée à la promotion des droits de la minorité musulmane en Bulgarie.

Violation de l'article 11

Groupe d'affaires concernant des griefs sur le refus continu des autorités d'enregistrer des partis et des organisations de défense de l'identité macédonienne et de les autoriser à tenir des réunions pacifiques

Dans les quatre affaires ci-dessous : Triple violation de l'article 11 quant au refus d'enregistrer l'association Organisation macédonienne unie Ilinden et d'autoriser plusieurs rassemblements pacifiques des partisans de cette association, ainsi qu'un rassemblement de l'organisation voisine

Organisation macédonienne unie Ilinden – PIRIN.

Non-violation de l'article 11 combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination) quant au refus d'enregistrer l'association Organisation macédonienne unie Ilinden – PIRIN comme parti politique

Organisation macédonienne unie Ilinden et autres c. Bulgarie (no 2), Singartiyski et autres c. Bulgarie, Organisation macédonienne unie Ilinden et Ivanov c. Bulgarie (no 2) et Organisation macédonienne unie Ilinden –PIRIN et autres c. Bulgarie (no 2)

18.10.2011

Dans les cinq affaires ci-dessous : violation de l'article 11

Stankov et organisation macédonienne unie Ilinden c. Bulgarie

02.10.2001

Organisation macédonienne unie Ilinden et Ivanov c. Bulgarie

20.10.2005

Organisation macédonienne unie Ilinden - PIRIN et autres c. Bulgarie

20.10.2005

Ivanov et autres c. Bulgarie

24.11.2005

Organisation macédonienne unie Ilinden et autres c. Bulgarie

19.01.2006

Refus non motivé des autorités bulgares d'enregistrer des partis politiques et associations

Dans les deux affaires ci-dessous : violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

Jetchev c. Bulgarie

21.06.2007

Tsonev c. Bulgarie

13.04.2006

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Recours interne en vue de l'exécution de jugements de juridictions administratives considéré comme effectif à partir du milieu de 2012

Dimitar Yanakiev c. Bulgarie

31.03.2016

Communiqué de presse en [bulgare](#).

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 1 du Protocole no 1

Conséquences de la loi de restitution sur des tierces parties

Velikovi et autres c. Bulgarie

15.03.2007

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Ingérence du parquet dans l'exécution d'un contrat de privatisation et absence de contrôle juridictionnel

Zlínsat, spol. s r.o c. Bulgarie

15.06.2006

Violation de l'article 6 § 1 (équité)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Manquement de l'État à respecter ses engagements pécuniaires

Kirilova et autres c. Bulgarie

09.06.2005

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Application inadéquate de la législation sur la TVA

Nazarev et autres c. Bulgarie

Décision sur la recevabilité le 25.01.2011

Requête irrecevable : rejet des griefs

"Bulves" AD c. Bulgarie

22.01.2009

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Non-exécution de jugements reconnaissant le droit à restitution ou à indemnisation pour des terres collectivisées

Mutishev c. Bulgarie

03.12.2010

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Naydenov c. Bulgarie

26.11.2009

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Affaires relatives à la restitution de terrains dans une station balnéaire de la mer Noire

Nedelcheva et autres c. Bulgarie

28.05.2013

Deux violations de l'article 1 du Protocole n° 1

Kupenova et autres c. Bulgarie

Déclarée irrecevable le 7 mai 2013

Affaires relatives au droit à des élections libres (article 3 du Protocole n° 1)

Kulinski et Sabev c. Bulgarie

21.07.2016

L'affaire concernait les dispositions constitutionnelles interdisant aux personnes détenues en Bulgarie de voter.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1
Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Riza et autres c. Bulgarie

13.10.2015

L'affaire concernait le respect du droit de se porter candidat aux élections législatives et du droit de voter.

M. Riza et un parti politique bulgare « le DPS » alléguaient que l'annulation des résultats électoraux dans 23 bureaux de vote en Turquie avait porté une atteinte injustifiée à leur droit de se présenter à des élections et les autres requérants alléguaient que l'annulation de leurs votes avait constitué une violation de leur droit électoral actif.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 – concernant le droit de se présenter aux élections de M.

Riza et du DPS

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 – concernant le droit de voter des 101 autres requérants

Ekoglasnost c. Bulgarie

06.11.2012

Impossibilité pour Ekoglasnost, un parti politique bulgare, de présenter deux documents requis par une loi électorale promulguée peu de temps auparavant, afin de pouvoir soumettre sa candidature aux élections législatives de juin 2005.

Violation de l'article 3 du Protocole N° 1

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

Velev c. Bulgarie

27.05.2014

L'affaire concernait l'accès à l'instruction d'un prévenu en détention provisoire. M. Velev alléguait qu'il n'avait pas été autorisé à poursuivre ses études secondaires pendant sa détention provisoire durant vingt-neuf mois à la prison de Stara Zagora.

Violation de l'article 2 du Protocole no 1 (droit à l'instruction)

Valkov c. Bulgarie

25.10.2011

L'affaire fait partie d'un groupe de 29 affaires relatives à la mise en place d'un délai de prescription pour les pensions d'État et à une allégation de discrimination à cet égard.

Non-violation de l'article 1 du Protocole N° 1 (protection de la propriété)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de discrimination)

Anatoliy Ponomaryov et Vitaliy Ponomaryov c. Bulgarie

21.06.2011

L'affaire concernait l'obligation pour deux garçons russes, habitant en Bulgarie avec leur mère qui avait épousé un Bulgare, de payer des frais de scolarité pour leur éducation secondaire, alors que cet enseignement est gratuit pour les ressortissants bulgares et les étrangers titulaires d'un permis de séjour permanent.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) en combinaison avec l'article 2 du Protocole N° 1 (droit à l'instruction)

Affaires marquantes pendantes

Dimitrova et autres c. Bulgarie (n° 39084/10)

Communiquée au gouvernement bulgare en décembre 2014

L'affaire concerne l'expulsion forcée d'un groupe de 23 Roms en décembre 2008 ainsi que le manquement de l'État à leur fournir

promptement un abri, ce qui a entraîné la mort d'un bébé de deux mois.

Les requérants allèguent que, pendant l'expulsion, les représentants des autorités les ont insultés et ont détruit leurs domiciles, ce qui les a plongés, eux et leurs enfants, dans une grande détresse. Ils se plaignent en outre des mauvaises conditions dans lesquelles ils ont ensuite été relogés.

La plupart des requérants invoquent l'article 2 (droit à la vie), l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable), l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et au domicile), l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 6 § 1, et l'article 14 (interdiction de

la discrimination) combiné avec les articles 2, 3 et 8 de la Convention.

**Todorov et autres c. Bulgarie
(n° 50705/11)**

[Communiquée](#) au gouvernement bulgare en janvier 2014

L'affaire concerne le gel et la saisie des avoirs des requérants en vertu de la législation bulgare sur les gains d'origine délictueuse.

Les requérants allèguent en particulier une violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la Convention.

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08**